



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable

**Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement
de la Région de Yerville**

Exercice 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Organisation administrative du service	3
1.2	Condition d'exploitation du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6	Eaux traitées	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017	5
1.6.2	Bilan des volumes	6
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1	Modalités de tarification.....	7
2.2	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	8
2.3	Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1 ^{er} janvier 2018.....	9
2.4	Facture d'eau type (pour 120 m ³)	10
2.5	Recettes d'exploitation	10
2.5.1	Recettes de la collectivité.....	10
2.5.2	Recettes de l'exploitant.....	10
2.5.3	Recettes de l'Agence de l'Eau	11
3	Indicateurs de performance d'eau potable	11
3.1	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)	11
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	12
3.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	16
4	Financement des investissements	16
4.2	Montants financiers des travaux engagés en 2017	16
4.3	Branchements en plomb	17
4.4	Etat de la dette de service	17
4.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	17
4.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	17
4.7	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	18
5.3	Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT).....	18

1 Caractérisation technique du service

1.1. Organisation administrative du service

Le service d'eau potable du SMAEPA de la Région d'Yerville regroupe les communes suivantes : ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont les suivantes : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution.

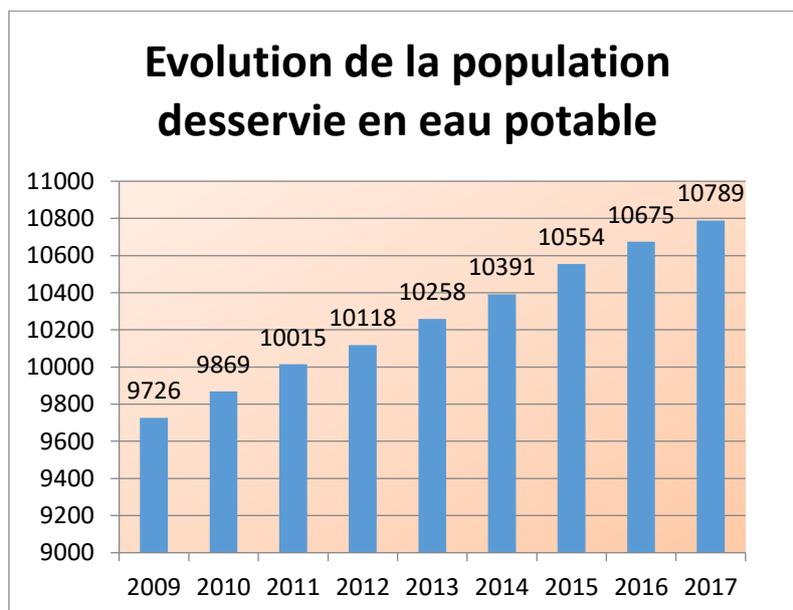
1.2 Condition d'exploitation du service

Le service de l'eau potable est exploité en délégation. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/07/2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30/06/2028.

Pour l'instant le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

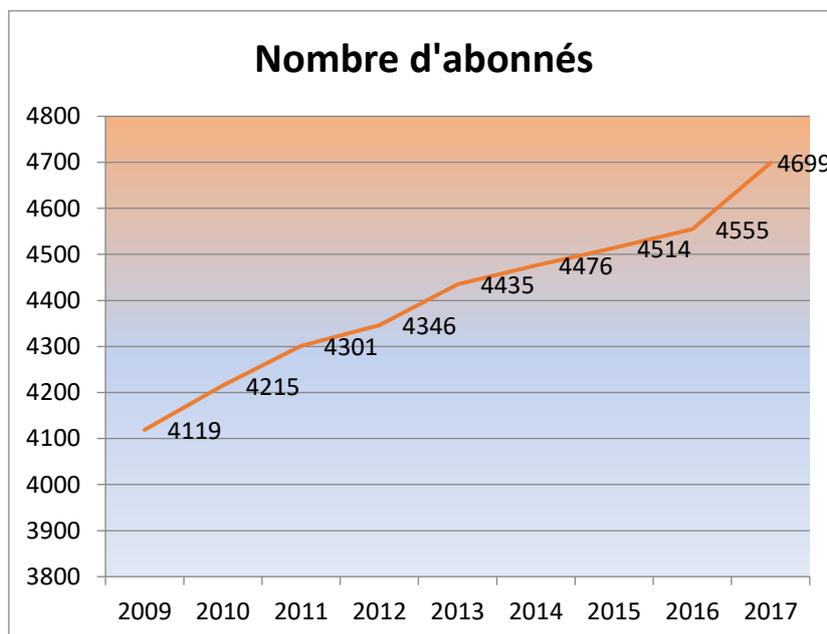
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **10789** habitants en 2017. Le nombre d'habitants desservi par le Syndicat d'Eau de Yerville a augmenté de 11 % de 2009 à 2017.



1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **4699** abonnés au 31/12/2017. Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable du Syndicat a augmenté de 14 % de 2009 à 2015.



Remarque : nous constatons une forte augmentation du nombre d'abonnés entre 2016 à 2017 (augmentation de près de 3 %) tandis que la moyenne des évolutions des abonnés des années précédentes s'établissait à 1,2%.

Le territoire du SMAEPA de la Région d'Yerville devient de plus en plus attractif.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2016	2017		2016	2017		2016	2017
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	157	162	GREMONVILLE	158	160	SAUSSAY	155	156
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	166	168	GUEUTTEVILLE	41	41	VIBOUF	264	266
BOURDAINVILLE	209	213	HUGLEVILLE EN CAUX	127	127	YERVILLE	1249	1330
CIDEVILLE	150	155	LIMESY	39	40			
CRICQUETOT SUR OUVILLE	337	341	MOTTEVILLE	283	293			
ECTOT L'AUBER	244	251	OUVILLE L'ABBAYE	280	284			
EMANVILLE	32	32	SAINTE-MARTIN AUX ARBRES	140	139			
FLAMANVILLE	203	204	SAINTE OUVEN DU BREUIL	321	323			

Remarque : depuis 2009, l'évolution du rapport des abonnés de chaque commune sur le total des abonnés du Syndicat est stable : l'augmentation globale des abonnés du Syndicat se fait dans les mêmes proportions dans toutes les communes.

La répartition par type d'abonné est la suivante :

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4541	4685	3,2 %
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	14	14	0 %
Nombre total d'abonnements	4555	4699	3,2 %

1.5 Eaux brutes

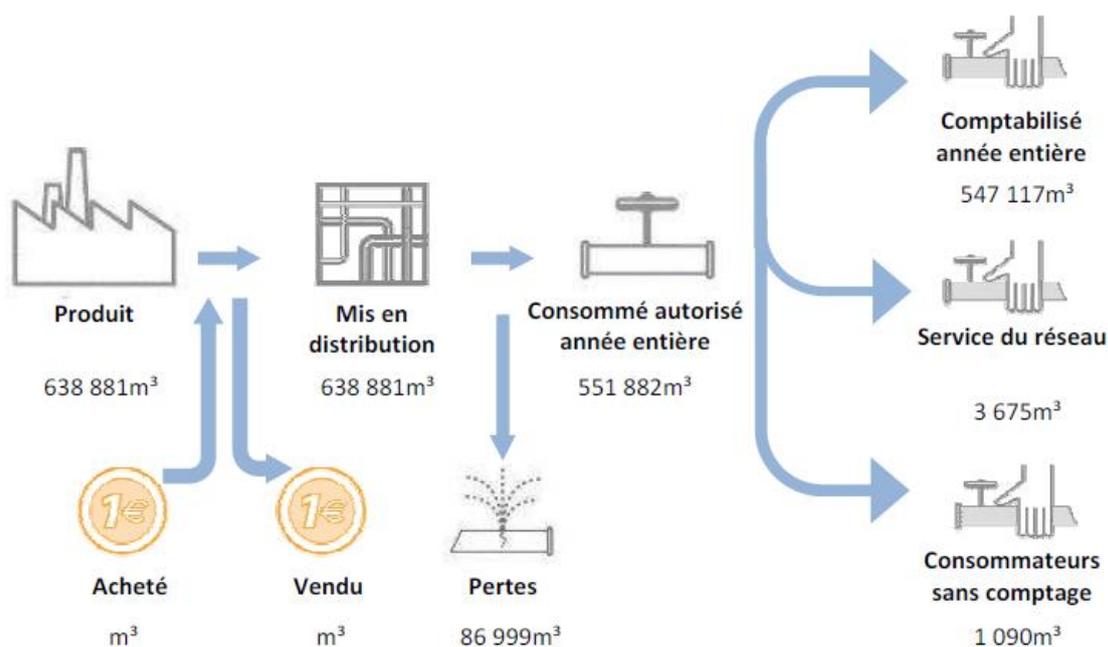
1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de la ressource en eau du Syndicat de Yerville vient du forage et du captage de Bourdainville. Le service public d'eau potable a prélevé **681 586 m³** d'eau brute au 31/12/2017.

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Prélèvement 2016 (m ³)	Prélèvement 2017 (m ³)	Variation
Forage de Bourdainville	120	2000	656 575	681 586	3,8 %
Captage de Bourdainville			0	0	
TOTAL			656 575	681 586	3,8 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



1.6.2 Bilan des volumes

	Calcul	2015	2016	2017	Variation
Volume produit usine de microfiltration (V1)		617 997	616 425	638 881	3,6 %
Volume importé (V2)		0	0	0	
Volume exporté (V3)		0	0	0	
Volume mis en distribution (V4)	$V4 = V1 + V2 - V3$	617 997	616 425	638 881	3,6 %
Pertes (V5)	$V5 = V4 - V6$	136 861	119 130	86 999	-27 %
Volume consommé autorisé (V6)	$V6 = V7 + V8 + V9$	481 136	497 295	551 882	
Volume consommé comptabilisé 365 jours (V7)		476 391	492 530	547 117	
Volume consommateurs sans comptage (V8)		1 070	1 090	1090	
Volume de service du réseau (V9)		3 675	3 675	3675	

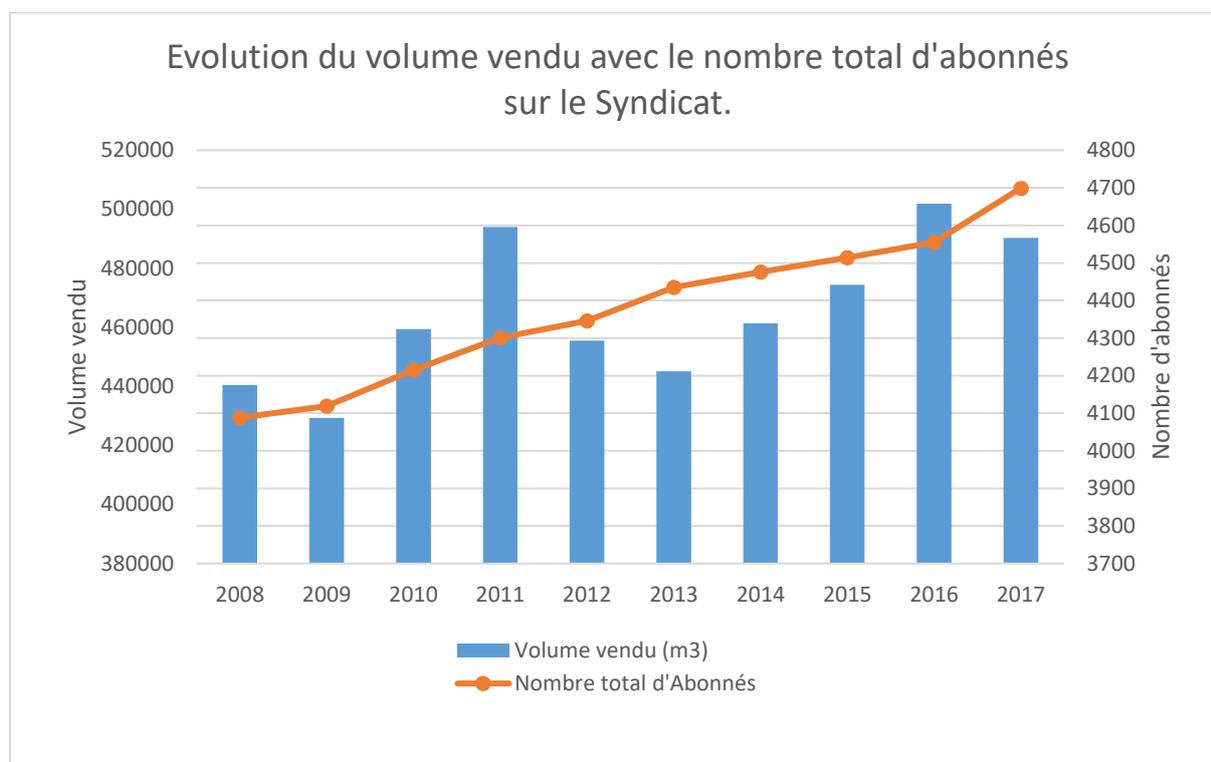
Le volume consommé autorisé (V6) est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

1.6.3 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	Volumes vendus (m ³) en 2016	Volumes vendus (m ³) en 2017	Variation (%)
Volume vendu selon le décret (m ³)	501 932	490 276	-2,3 %
Aux abonnés domestiques	496 112	486 350	-2 %
Aux abonnés non domestiques	5 820	3 926	-32,5 %

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du volume vendu avec le nombre d'abonnés depuis 2008 :



Abstraction faite de l'année 2011, nous constatons que, globalement, le volume vendu augmente avec la population.

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2016	2017	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	200 702	204 256	1,8 %

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les tarifs concernant la part de la société Véolia Eau sont fixés par le contrat indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et les redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le prix du service comprend :

- une part fixe ou abonnement
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé, les factures intermédiaires étant basées sur une consommation estimée.

2.2 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de pollution doit être acquittée par tout le monde. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau.

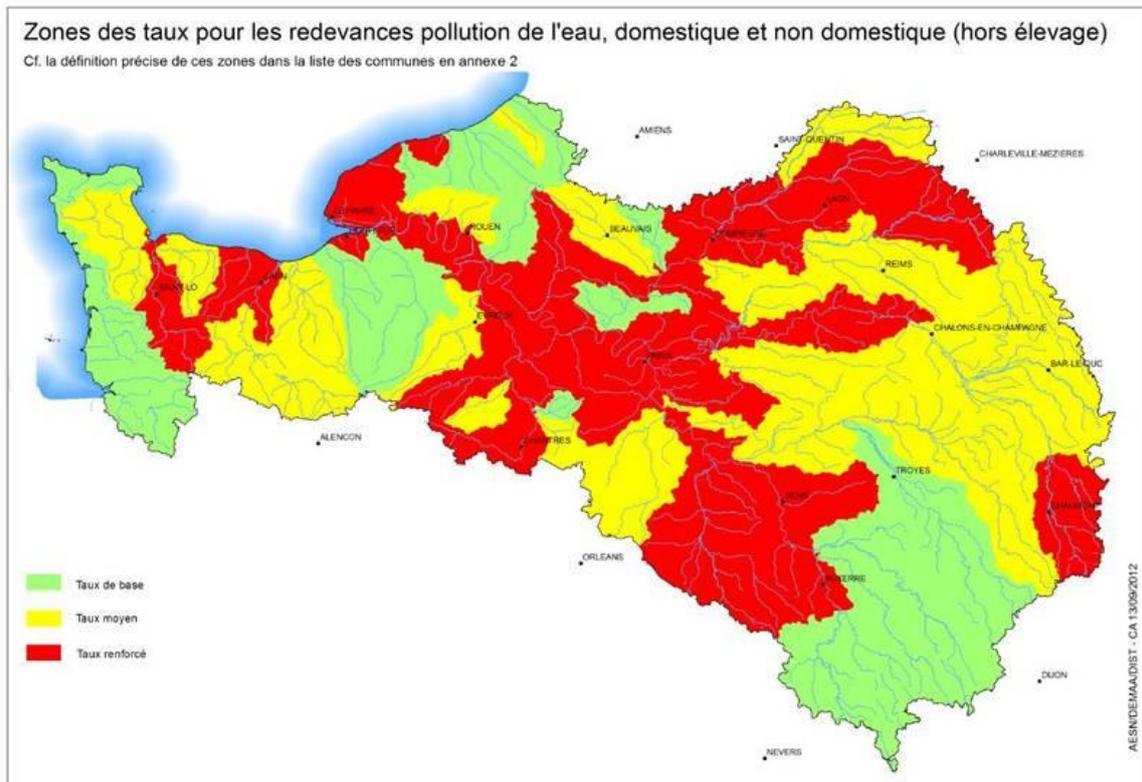
La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'Eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 77 unités hydrographiques (UH) définies dans le SDAGE et le programme de mesure (PDM).

Ces zones sont les suivantes :

- **Zone de base**
- **Zone moyenne**
- **Zone renforcée**

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestiques sont délimitées sur la carte suivante.



Les taux en fonction des zones sont les suivantes :

Redevance pour pollution domestique

Zones	Taux (euros/m3)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Zone de base	0.24	0.24	0.22	0.22	0.22	0.22
Zone moyenne	0.37	0.38	0.38	0.38	0.38	0.39
Zone renforcée	0.40	0.40	0.41	0.415	0.42	0.425

Concernant les communes du Syndicat, la répartition des zones est la suivante :

Commune zone de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BOURDAINVILLE	CIDEVILLE
CRICQUETOT SUR OUVILLE	EMANVILLE
ECTOT L'AUBER	HUGLEVILLE EN CAUX
GREMONVILLE	FLAMANVILLE
GUEUTTEVILLE	MOTTEVILLE
OUVILLE L'ABBAYE	SAINT MARTIN AUX ARBRES
SAINT OUEN DU BREUIL	SAUSSAY
VIBEUF	LIMESY
YERVILLE	

2.3 Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1^{er} janvier 2018

	Zone de base		Zone moyenne	
		Pour 120 m3		Pour 120 m3
Part Fixe (€ HT/an)		36,06 €		36,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,5306 €	63,67 €	0,5306 €	63,67 €
Exploitant		99,73 €		99,732 €
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,5176 €	62,11 €	0,5176 €	62,11 €
Contribution Qualité de l'Eau (€/m3)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
Collectivité		107,35 €		107,35 €
Redevance pollution (€/m3)	0,22 €	26,40 €	0,38 €	45,60 €
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0882 €	10,58 €	0,0882 €	10,58 €
Total Redevances (Agence de l'eau)		36,98 €		56,18 €
Taxes TVA (5,5%)		13,42 €		14,48 €
TOTAL		257,49 €		277,75 €
Soit en €/m3		2,15 €		2,31 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : **2,15 €/m³ TTC ou de 2,31 €/m³**

2.4 Facture d'eau type (pour 120 m³)

	Communes situées en zone de base			Communes situées en zone moyenne		
	2017	2018	Variation	2017	2018	Variation
Pour 120 m³						
Part Fixe (€ HT/an)	35 €	36,06 €		35 €	36,06 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	61,79 €	63,67 €		61,79 €	63,67 €	
Exploitant	96,79 €	99,73 €	+3 %	96,79 €	99,732 €	+3 %
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €		9,24 €	9,24 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	62,11 €	62,11 €		62,11 €	62,11 €	
Contribution Qualité de l'Eau (€/m ³)	36 €	36,00 €		36 €	36,00 €	
Collectivité	107,35 €	107,35 €	0 %	107,35 €	107,35 €	0 %
Redevance pollution (€/m ³)	26,40 €	26,40 €		45,60 €	45,60 €	
Redevance prélèvement (€/m ³)	7,88 €	10,58 €		7,88 €	10,58 €	
Total Redevances (Agence de l'eau)	34,28 €	36,98 €	7,9 %	53,48 €	56,18 €	5 %
Taxes TVA (5,5%)	13,11€	13,42 €	2,4 %	14,17 €	14,48 €	2,2%
TOTAL	251,53 €	257,49 €	2,4 %	271,79 €	277,75 €	2,2 %
Soit en €/m³	2,10 €	2,15 €	2,4 %	2,26 €	2,31 €	2,2 %

La part de l'exploitant a augmenté de 3% tandis que la part de l'agence de l'eau a augmenté de 7,9 % (commune zone de base) ou 5% (commune zone moyenne).
Le prix de l'eau potable a augmenté de 2,4 ou 2,2 % entre 2017 et 2018.

2.5 Recettes d'exploitation

2.5.1 Recettes de la collectivité

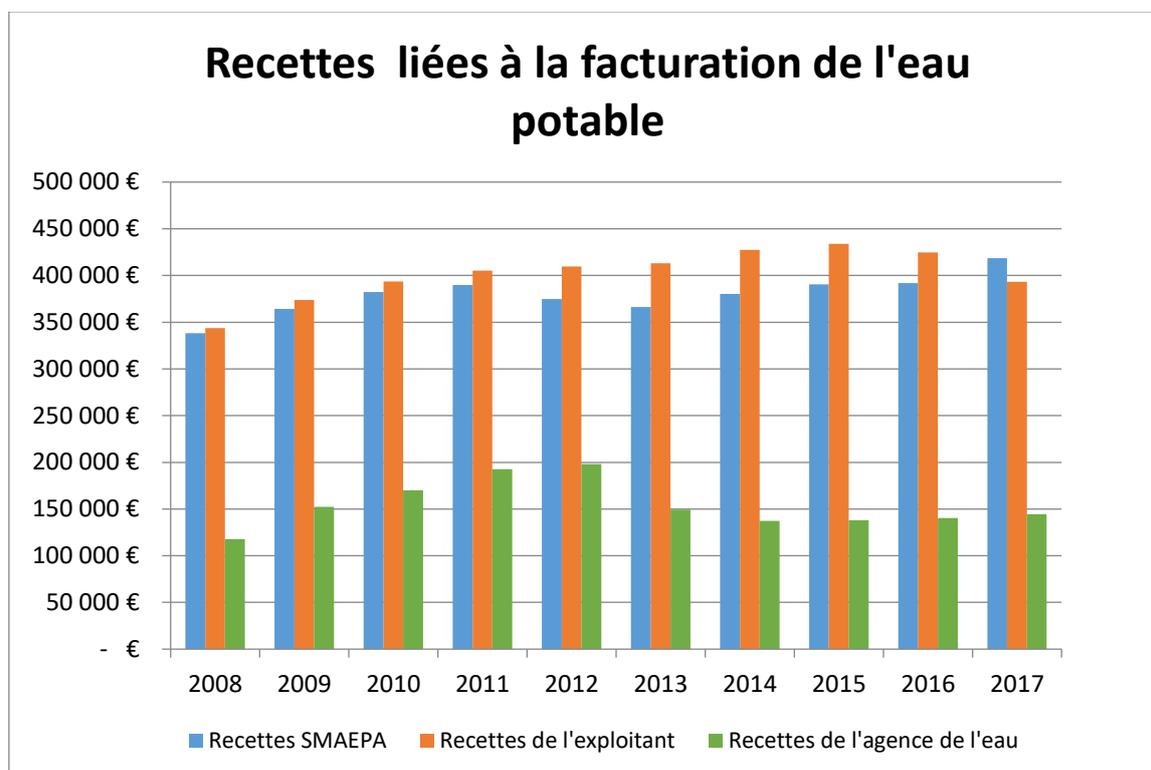
	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	391 935 €	418 694 €	6,8 %
dont vente d'eau domestique	386 581 €	372 320 €	-3,7 %
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	5 354 €	46 374 €	

2.5.2 Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	424 597 €	393 213 €	-7,4 %
dont vente d'eau domestique	435 134 €	373 408 €	-14,2 %
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	- 10 537 €	19 805 €	

2.5.3 Recettes de l'Agence de l'Eau

	2016	2017	Variation
Redevance prélèvement	30 316 €	41 120 €	36%
Redevance de lutte contre la pollution	110 197 €	111 261 €	1 %



Remarque : les recettes du Syndicat dépassent celle de l'exploitant

3 Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	39	0	100 %	bactériologique
Conformité physico-chimique (P102.1)	33	2	93,9 %	bactériologique

2 contrôles par l'ARS se sont révélés non conformes durant l'année 2017. Ce sont des dépassements de la norme de 0,1 µg/l pour le diméthachlore CDA 369873 (pesticide) pendant 2 mois.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vu appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2017 est de :

	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur officielle
PARTIE A : plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
TOTAL Parties A et B	45	40
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 point au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:	120	90

Pour l'année 2017, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] est de 90 points sur un barème de 120.

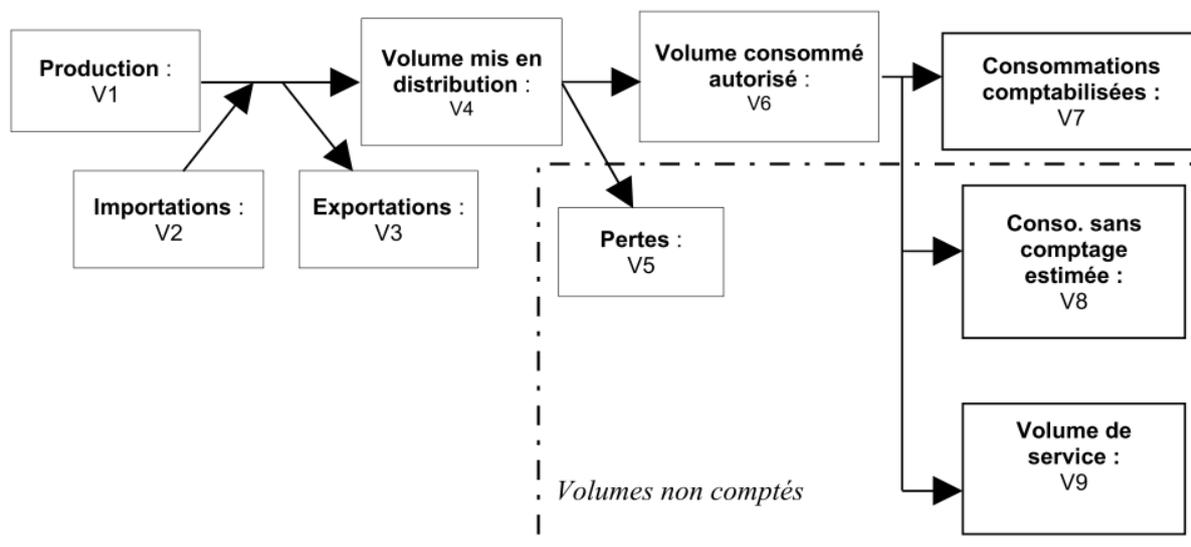
Il atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre.

Les modalités d'accès aux informations complémentaires à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

3.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	638 881 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	638 881 m ³
Pertes (V5)	86 999 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	551 882 m ³
Volume comptabilisé (V7)	547 117 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 090 m ³
Volume de service du réseau (V9)	3 675 m ³

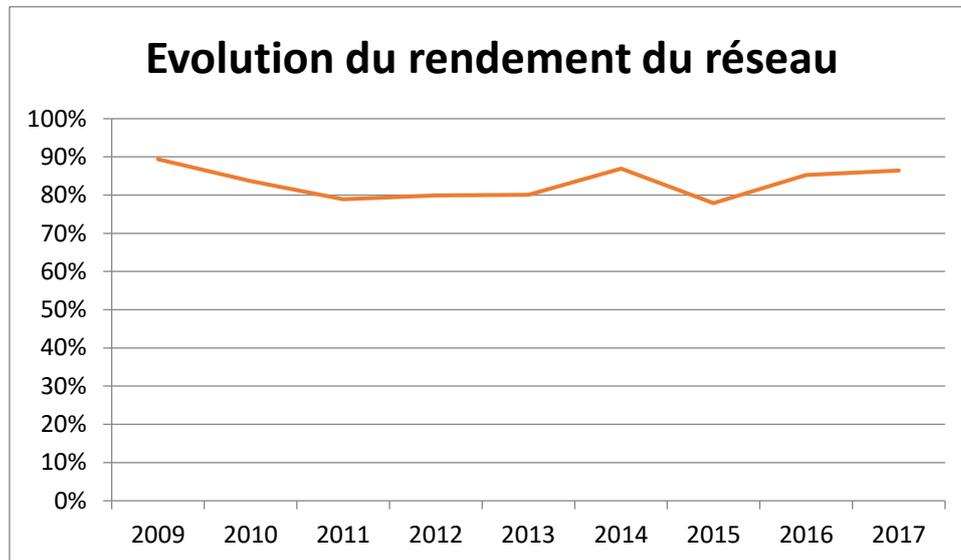
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

Rendement du réseau de distribution =

(volume consommé autorisé + exportations) / (volume produit + importations)

Soit, **Rendement du réseau de distribution** = $(V6+V3)/(V1+V2)$

Le rendement du réseau de distribution est de 86,4 %



Observation : La moyenne du rendement du réseau de distribution est de 83 % depuis 2009, ce qui représente une bonne valeur pour un réseau rural. Les dernières données disponibles montrent que le rendement moyen du réseau en Seine-Maritime est à 75 %. Le rendement du Syndicat est donc très bon.

3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

Indice linéaire des volumes non comptés =

$(\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

Soit, **Indice linéaire des volumes non comptés** = $(V4-V7) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,23 m³/km/jour.

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

Indice linéaire de pertes en réseau =

$(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

Soit, **Indice linéaire de pertes en réseau** = $(V4-V6) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,17 m³/km/jour.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau. L' ILP est jugé satisfaisant si sa valeur est inférieure aux valeurs de références suivantes :

Densité d'abonnés	Valeur maximum d'ILP (m ³ /j/km)
Inférieur à 25 abonnés/km	2,5
25 à 50 abonnés /km	5
Supérieur à 50 abonnés/km	10

La densité d'abonnés du Syndicat est de 20 abonnés. La valeur de l'indice linéaire des pertes en réseau du Syndicat est donc très bonne.

L'évolution des indices ci-dessous des 7 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement	78,9%	79,9%	80,1%	86,9%	77,9%	85,3%	86,4%
Indice des volumes non comptés	1,75	1,60	1,66	1,08	1,93	1,3	1,23
Indice des pertes en réseau	1,75	1,60	1,59	1,01	1,87	1,24	1,17

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2015, il se calcule de la façon suivante pour l'année 2017 :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable} = \frac{((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4})/5)}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	105	0	0	2985	1300

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,43%.
(avec une longueur totale du réseau 2017 de 204 256 ml)

L'évolution du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,16 %	0,4 %	0,45 %	0,1%	0,30%	0,43%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable augmente progressivement, en particulier depuis 2016. Voici l'historique des dernières tranches de renouvellement de canalisations d'eau potable réalisées :

Date	Commune	Travaux
Mai 2016	Yerville	Renforcement et renouvellement de la canalisation rue des Accacias sur 605 mètres
Juillet 2016	Yerville	Déplacement de la conduite d'eau rue des Faubourgs sur 300 mètres
Septembre 2016	Criquetot sur Ouville	Renforcement et renouvellement de la canalisation, sur une longueur totale de 1100 mètres, rue Grande
Janvier 2017	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 1000 mètres de canalisations rue des maisonnettes
Avril 2017	Hugleville en Caux	Renouvellement de 1300 mètres de canalisations Hameau de La Londe

3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Syndicat de Yerville est de **60%**.

4 Financement des investissements

4.2 Montants financiers des travaux engagés en 2017

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues	Contributions des collectivités adhérentes
Travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations d'Eau	327 164 €	0	

Les travaux d'eau potable menés par le Syndicat d' Eau de Yerville sont principalement des travaux de renouvellement – renforcement et déplacement de canalisations d'eau

4.3 Branchements en plomb

Il n'y a pas de branchements en plomb au Syndicat d'Eau de Yerville.

4.4 Etat de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	4 040 €	2 693 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	1 347 €	1 347 €
dont en intérêts	0 €	0 €
dont en capital	1 347 €	1 347 €

Le service d'eau potable n'a quasiment plus de dettes.

4.5 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2016	2017
Montant des amortissements	116 407 €	123 666 €

4.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Etudes et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans la vallée de la Saône :

Le SMAEPA de la Région d'Yerville en collaboration avec les Syndicats voisins d'eau et d'assainissement de Doudeville, de Saint Laurent en Caux, de la Vallée de la Saône et d'Auffay Tôtes, va mener un important programme d'investissement pour **sécuriser la production et la distribution de l'eau potable dans la Vallée de la Saône.**

En effet, nous connaissons des problématiques de plus en plus importantes pour assurer l'approvisionnement en eau en qualité et en quantité à nos administrés et nos entreprises :

- La sécurisation de la distribution en eau est défaillante en cas de coupure d'électricité à Bourdainville et Beauval en Caux ;
- La capacité de production d'eau du forage de Bourdainville à 2000 m³/j sera insuffisante à l'horizon 2028 ;
- Les résidus de pesticides et nitrates devront à terme être traités ;
- L'usine de micro-filtration Bourdainville doit être reconfigurée avec un traitement adapté.

L'étude de sécurisation de la distribution de l'eau potable dans la Vallée de la Saône, réalisée par le bureau d'étude EGIS Eau en 2015, a détaillé un important programme d'investissement commun aux 5 collectivités d'un montant global de 13 000 000 € HT.

Ce programme prévoit en outre la réalisation de 2 forages à Saône Saint Just et à Imbleville, de 3 réservoirs de stockage, de 2 usines de traitement de l'eau avec l'adaptation de l'usine de micro-filtration de Bourdainville, et quelques 16 km de réseaux d'interconnexion.

Ces travaux seront financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 à 40 %.

Ainsi, toutes les collectivités concernées ont adhéré à ce programme d'études et d'investissement. **Le Syndicat d'Eau de Yerville a été désigné coordonnateur** pour constituer un groupement de commande pour l'ensemble des études et des travaux nécessaires.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée avec un bureau d'étude choisi après appel d'offre.

Renouvellement des canalisations d'eau potable :

Afin de maintenir et d'améliorer l'indice de renouvellement des réseaux d'eau potable, le SMAEPA continue d'investir sur le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable à hauteur de 400 000 € HT/an.

4.7 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2017.

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.2 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucun versement n'a été effectué vers un fond de solidarité.

5.3 Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2017.